



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021 A 20H30

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 25 juin 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur BARGEAULT est nommé secrétaire de séance.

Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

Pascal GROS – Marie HOLVOET – Fabrice BARGEAULT – Robin MOR - Arnaud DELACOUR – Audrey BLONDY - Jean-Yves CHATELAIN - Philippe GUIRAUD – Pierre POTIER- Cécile BOGLIO – Kéo SIM- Bérangère TAILLEUX- Frédéric MILLET- Vanessa BONNET - Jérôme LABRY- Virginie LORGEAU-Vincent PETIT – Huguette LE COZ – Bernard BRUNEAU –

Sont absents excusés avec pouvoir :

Michèle DE ROO ayant donné pouvoir à Fabrice BARGEAULT
Ingrid JEANSON ayant donné pouvoir à Pascal GROS
Gaëlle TOUATI ayant donné pouvoir à Huguette LE COZ
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

L'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/02/2021 est adoptée.

L'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8/04/2021 est adoptée.

L'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/05/2021 est adoptée

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance précédente :

DECISIONS DU MAIRE :

N°8 : Programmiste : relatif à la mission de programmation « construction et réhabilitation du groupe scolaire des tilleuls ».

N°9 : Renouvellement contrat SACPA : contrat pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans la commune de Chartrettes ainsi que la gestion de la fourrière animale.

N°10 : Assistance assurances GINKO RISK : contrat de prestation d'assistance pour la passation des marchés d'assurances de la commune de Chartrettes.

N°11 : Convention gestion assurance groupe : la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion.

FINANCES

1. RESILIATION ET REMBOURSEMENT AU PRORATA D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que par courrier daté du 31 mai 2021, MME RONSSIN demande la résiliation de la concession pour le colombarium n° 18 par Monsieur Robert RONSSIN, époux de Mme RONSSIN. Celle-ci a été achetée le 14/06/2019 pour une durée de 15 ans d'un montant de 230 €. La somme à rembourser sera calculée au *prorata temporis* de la période effective d'occupation, soit du 14/06/2019 à la date où l'occupation sera terminée.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à résilier et rembourser au prorata temporis la concession pour le colombarium n° 18 suite à la demande formulée par Mme RONSIIN ainsi que les demandes futures similaires à celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à résilier et rembourser au prorata temporis la concession pour le colombarium n° 18 suite à la demande formulée par Mme RONSIIN ainsi que les demandes futures similaires à celle-ci.

2. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204422

M. le Maire prend la parole et expose qu'à la demande du Trésor Public, il faudrait prendre une délibération pour l'amortissement du compte 204422 « subvention d'équipement en nature, personnes de droit privé » relative à la cession à l'euro symbolique du terrain Champ fleuri pour un montant de 300 €. L'amortissement peut avoir une durée maximale de 30 ans mais en raison de la somme minime, la trésorerie préconise 5 ans.

Ainsi à la demande de la Trésorerie de Fontainebleau il est proposé au Conseil municipal de décider d'amortir la subvention d'équipement en nature, personnes de droit privé des bâtiments et installations du compte 204422 sur une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve d'amortir la subvention d'équipement en nature, personnes de droit privé des bâtiments et installations du compte 204422 sur une durée de 5 ans.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR UN PATEAU DE FITNESS EXTERIEUR

M. Delacour prend la parole et expose que, suite aux expériences récentes de confinement et couvre-feu avec une pratique sportive limitée, il est apparu nécessaire de **renforcer l'offre d'activités sportives de proximité**, adaptée au plus grand nombre.

En effet 80% de la population chartrettoise ayant entre 15 et 75 ans, le souhait est de pouvoir **proposer une activité disponible en accès libre au plus grand nombre**. Ainsi, le choix s'est porté sur un plateau de fitness extérieur, répondant aux ambitions de musculation chez les ados/adultes et de tonicité/entretien de la motricité chez les seniors. Ce projet vise donc à proposer des équipements de plein air destinés à différents publics tout en préservant l'aspect lié à la transition énergétique, puisque ceux-ci respectent la nature et les espaces verts.

Ce projet est éligible aux subventions de la Région Ile-de-France et a été estimé ainsi qui suit :

COUT GLOBAL HT	AIDE SOLLICITEE	PART COMMUNALE
35 162, 17 €	17 581 € HT	17 581 €

Ainsi il est proposé au conseil municipal de valider le projet global pour l'installation d'un plateau de fitness extérieur ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet global pour l'installation d'un plateau de fitness extérieur ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : programme « aisance aquatique »

M. Delacourt prend la parole et précise le Programme "Aisance aquatique".

Ce programme a pour objectif de proposer des "stages" pour les prochaines vacances de la Toussaint aux élèves de Chartrettes en priorisant ceux qui n'ont pas pu effectuer correctement leur cycle de natation 2020-2021 du fait du Covid.

Ce programme est éligible aux subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan de prévention des noyades décidée par la Ministre des Sports en 2019 :

- Programme "aisance aquatique" pour les 4-6 ans (20 enfants)
- Programme "j'apprends à nager" pour les 7-12 ans (20 enfants)

La subvention de 12 000 € qui représente 100% du financement du projet couvrirait le coût des lignes d'eau ainsi que les cours (5 x 2h ou 10 x 1h pour chaque enfant). En fonction de la subvention allouée, un nombre de places sera attribué.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de valider le projet relatif au Programme « Aisance aquatique » ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet relatif au Programme « Aisance aquatique » ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

SANTÉ

5. REGLEMENT POUR COORDONNER UNE INCITATION FINANCIERE A L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEDECINS SUR NOS DEUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BOIS-LE-ROI

M. Bargeault prend la parole et rappelle que le conseil municipal du 10 février 2021 a voté la convention de coopération entre les communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes pour le projet d'accès aux soins. Les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes, situées en zone de vigilance, selon la cartographie établie par l'Agence régionale de santé, souhaitent accompagner les médecins généralistes pour préserver et soutenir l'offre de soins sur le territoire.

Cette aide est destinée aux médecins généralistes et aux dentistes s'installant pour la première fois sur le territoire des communes de Bois-le-Roi et Chartrettes et sous certaines conditions détaillées dans le règlement d'aides.

Cette aide est de 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes.

Les demandes d'aide retenues seront soumises à délibération des conseils municipaux des communes de Bois-le-Roi et Chartrettes (Art R. 1511-45 du CGCT).

Tous les versements d'aides aux médecins généralistes se feront suivant le calcul suivant, dans la limite de deux médecins généralistes par commune :

- 2/3 par la commune d'installation du médecin généraliste ;
- 1/3 par l'autre commune.

Le bénéficiaire, qui ne respecterait pas la durée de son engagement (5 ans), devra restituer les sommes versées au prorata de la durée effective de son engagement sur la commune.

De même, l'absence de fourniture des justificatifs expose le bénéficiaire à la restitution des avances versées.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER le règlement d'aides portant dispositif financier d'aide à l'installation à destination des médecins généralistes sur les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes, pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnée, d'une aide à l'installation, à l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels pour des médecins généralistes ou des dentistes et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement d'aides.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 67 - article 6745 des subventions exceptionnelles ; DIT que les demandes de subventions sont à déposer avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Audrey BLONDY), le règlement d'aides portant dispositif financier d'aide à l'installation à destination des médecins généralistes sur les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes, pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnée, d'une aide à l'installation, à l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes

de locaux professionnels pour des médecins généralistes ou des dentistes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement d'aides.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 67 - article 6745 des subventions exceptionnelles ; DIT que les demandes de subventions sont à déposer avant le 31 décembre 2021.

6. AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS TRIPARTITES D'ACCUEIL DES MEDECINS

M. Bargeault rappelle le contexte :

- Le 19 septembre 2019, le conseil municipal a voté pour l'aide à l'installation sur le territoire communal d'un professionnel de santé. L'aide prend la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle, sur la base d'un dossier de demande d'aide pour un montant maximum de 15 000 € par médecin. L'aide sera versée, après délibération attributive et signature par les parties d'une convention d'engagement à l'installation de 5 années sur le territoire communal.
- Le 10 février 2021 le conseil municipal a adopté la convention de coopération entre les communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes pour le projet d'accès aux soins, afin de mener une action efficiente et pertinente au bénéfice de la santé des Chartrettois et des Bacots.

Ainsi il est proposé au conseil municipal, dans la continuité de ces actions, d'autoriser le Maire à signer les conventions tripartites subséquentes entre la commune de Chartrettes, la commune de Bois le Roi et les médecins selon le règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions tripartites subséquentes entre la commune de Chartrettes, la commune de Bois le Roi et les médecins selon le règlement.

ENFANCE

7. MODIFICATION DU « REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE » POUR LA RENTREE 2021/2022

M. le Maire prend la parole et explique que suite aux nombreuses absences des enseignants et à l'incertitude des remplacements, les familles ont fait part de leur mécontentement sur la facturation des repas.

Or la collectivité n'a pas la possibilité d'annuler les repas le jour même, ceux-ci étant facturés. La commune ne peut pas par ailleurs prendre en charge systématiquement le coût de ces repas, pour des raisons liées à l'éducation nationale. Également la commune ne peut réintégrer lors de la pause méridienne seulement pour le déjeuner, les enfants qui ne sont pas à l'école, puisque ce service est lié au temps scolaire.

Ainsi il est proposé une modification de l'article 9 DU REGLEMENT INTERIEUR avec l'ajout de :
« En cas d'absence des enseignants les repas non annulés dans les délais (48h ouvrées à l'avance) seront facturés ».

ET

de l'article 11 avec la précision suivante :

« Le service de restauration scolaire est ouvert à l'ensemble des enfants fréquentant l'établissement scolaire des Tilleuls. Ce service est accessible aux enfants présents aux horaires habituels d'école »

Ces modifications seront opérationnelles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021/2022

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux modifications ci-dessus au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les deux modifications ci-dessus au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021/2022.

INFORMATIONS

- M. Robin Mor informe le conseil municipal du fait que 2 demandes de rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement du Hameau et du Jardin du Prés ont été faites par les copropriétaires. Il explique que si le conseil municipal est à priori favorable à ces rétrocessions, les copropriétaires devront engager des études préalables, ce qui implique un coût pour ceux-ci. Le conseil municipal estime que ce point mérite d'être approfondi davantage avant toute prise de décision.
- Mme Holvoet informe qu'un nouveau prestataire de restauration a été retenu dans le cadre du marché public relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour le restaurant scolaire, l'accueil collectif de mineurs et le portage de repas. Trois entreprises ont remis une offre (Convivio, Elite et Depreytere). L'entreprise retenue est Depreytere avec 25% de BIO, plus de produits « fait maison », locaux, un service de proximité qui semble davantage plus réactif et une offre évolutive dans le temps.
- M. le Maire informe que normalement selon l'architecte, les travaux du nouveau restaurant scolaire devraient être terminés pour le 15 août 2021 (remise des clefs). Néanmoins le problème lié à l'infiltration dans un local de rangement persiste encore, mais celui-ci ne devrait pas empêcher l'ouverture du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre. Une demande d'harmonisation des horaires de la pause méridienne (maternelle et élémentaire) a été faite auprès de l'inspectrice de circonscription. Afin d'acter le changement des horaires, l'inspectrice attend la confirmation d'achèvement des travaux (une fois les travaux terminés).
- M. le Maire informe qu'un programmiste a été retenu pour accompagner la collectivité dans la planification des étapes liées au projet relatif au groupe scolaire « Chartrettes en transition : construction et réhabilitation du groupe scolaire, objectif zéro carbone ». Un pilotage à trois échelles est prévu sous l'autorité du conseil municipal. Le pilotage collectif existant pour les grands

axes, un suivi du programmiste par 3 élus et un comité technique (instance opérationnelle) piloté par le DGS et son adjointe.

M. le Maire lève la séance à 22h07

Le Maire,

PASCAL

